



CONVENTION CADRE

établie entre les soussignés :

Le ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et de la vie associative,
représenté par Monsieur Jean-Michel BLANQUER, directeur général de l'enseignement scolaire,
ci-après dénommé « le **MENJVA** »,

Le ministère de la défense et des anciens combattants,
représenté par Monsieur Eric LUCAS, directeur de la mémoire, du patrimoine et des archives,
ci-après dénommé « le **MINDEF** »,

et

l'Office national des anciens combattants et des victimes de guerre,
représenté par Monsieur Rémy ENFRUN, en sa qualité de directeur général,
ci-après dénommé « **ONAC-VG** ».

PRÉAMBULE

Les ministères en charge de la défense et de l'éducation nationale ont une longue tradition de travail en commun, qui s'est traduite par la conclusion de nombreux protocoles qui formalisent les principes du partenariat et définissent les domaines d'action conjoints. Le dernier en date, signé le 31 janvier 2007, s'articule autour de trois thèmes : le parcours de citoyenneté, l'insertion et l'emploi, le développement de la connaissance. Il met particulièrement en avant la formation civique et le développement de la citoyenneté pour faire de tout jeune Français un citoyen formé, inséré socialement et professionnellement et engagé dans la vie publique.

C'est dans ce triple cadre de socle commun de transmission de la connaissance, de la mémoire et des valeurs que s'inscrit la présente convention, conclue entre le MENJVA, le MINDEF et l'ONAC-VG.

La politique publique menée par le MENJVA, dans laquelle s'inscrit la présente convention vise à conduire tous les élèves à la maîtrise du socle commun de connaissances et de compétences, ce qui implique notamment pour eux d'acquérir des connaissances en histoire contemporaine et d'adhérer aux valeurs citoyennes. Elle lie, dans cet esprit, mémoire et acquisition d'une culture de défense et de sécurité.

Au sein du ministère de la défense et des anciens combattants, la direction de la mémoire, du patrimoine et des archives (DMPA) est chargée de définir la politique de la mémoire des conflits contemporains et de concevoir la politique éducative du ministère, qui vise à promouvoir et transmettre les valeurs défendues à l'occasion des conflits du XXème siècle. Dans cet objectif, la DMPA organise, notamment, des cérémonies, programme l'entretien et la mise en valeur des nécropoles et des hauts lieux de mémoire, favorise l'accès des élèves aux lieux de mémoire et conçoit des outils pédagogiques. Elle apporte un soutien financier pour que les acteurs les plus variés participent à cette politique.

L'ONAC-VG, établissement public sous tutelle du ministre de la défense et des anciens combattants, a pour objet de veiller aux droits à la reconnaissance, à la réparation et à la réinsertion sociale et professionnelle de ses ressortissants (anciens combattants et victimes de guerre ou du terrorisme et leurs ayants-cause, pupilles de la nation). Il est également opérateur du MINDEF pour la promotion des valeurs et de la mémoire combattante en s'appuyant sur ses services départementaux et, depuis 2011, sur ses coordonnateurs mémoire et communication.

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 – OBJECTIFS

La présente convention a pour objet :

- de promouvoir auprès de la communauté éducative l'action mémorielle et les outils pédagogiques de l'ONAC-VG,
- de sensibiliser à l'esprit de défense qui est une des composantes de la politique de mémoire,
- d'encourager la participation des élèves aux cérémonies et manifestations organisées par les services départementaux de l'ONAC-VG.

ARTICLE 2 – ACTIONS

L'ONAC-VG propose, partout en France, par le biais de ses services départementaux, des activités adaptées au public scolaire :

- Il organise, à son initiative ou en partenariat, des actions mémorielles en direction des publics scolaires ;
- Il organise des rencontres intergénérationnelles entre élèves et témoins des conflits contemporains ;
- Il participe à l'organisation de voyages d'élèves sur des lieux de mémoire (lieux de combats, musées, camp d'internement et de concentration) ;
- Il confie aux établissements scolaires qui en font la demande, des expositions itinérantes créées par le MINDEF et/ou l'ONAC-VG ou un autre partenaire portant sur les conflits contemporains qui sont à disposition dans chacun des services départementaux ;
- Il organise, chaque année depuis 2006, le concours des « Petits Artistes de la Mémoire » destiné aux classes de CM1-CM2, qui permet aux élèves, par un riche travail interdisciplinaire (histoire, géographie, activités rédactionnelles, arts plastiques, rencontres intergénérationnelles, participation à des cérémonies patriotiques ...), d'acquérir de nombreuses connaissances et d'adhérer à leur tour aux valeurs citoyennes de notre pays ;
- Il prépare, encadre, conseille et accompagne des voyages d'élèves sur les hauts lieux de mémoire. Il veille en particulier à ce qu'ils s'inscrivent dans le cadre d'un projet pédagogique ;
- Il assure la gestion de l'Œuvre Nationale du Bleu de France, symbole national d'hommage aux victimes de guerre et d'attentats, ainsi qu'aux anciens combattants. Les fonds issus de la générosité publique permettent de venir en aide à des milliers de personnes en difficulté et de soutenir financièrement de nombreux projets mémoriaux.

Ces actions s'inscrivent dans le cadre des objectifs mémoriels annuels définis par le MINDEF.

ARTICLE 3 – ENGAGEMENTS DU MENJVA

Le MENJVA soutient l'ONAC-VG pour la réalisation de ces objectifs, en informant la communauté éducative, par des moyens de communication qui sont à sa disposition (sites internet eduscol.education.fr et education.gouv.fr, réseaux des corps d'inspection du premier et du second degré ...), des principales actions éducatives menées par l'ONAC-VG.

Il mène, dans le cadre de ses responsabilités pédagogiques, dans le cadre des programmes scolaires et du socle commun de connaissances et de compétences, les actions de nature à faire connaître et partager les enjeux des conflits contemporains, en liaison avec la promotion de l'esprit et de la culture de défense.

Il invite les enseignants et les élèves, sur la base du volontariat, à participer aux collectes organisées chaque année autour du 8 mai et 11 novembre par l'Œuvre Nationale du Bleu de France.

ARTICLE 4 – ENGAGEMENTS DE L'ONAC-VG

Il fait connaître aux établissements scolaires les possibilités d'association aux commémorations et actions mémorielles. Il promeut la participation des classes et des enseignants lors des cérémonies commémoratives, et facilite leurs rapports avec les communes et leurs délégués défense.

Il pourra, à la demande des établissements, contribuer à l'organisation de cérémonies à l'intérieur de ceux-ci.

ARTICLE 5 – COMMUNICATION

Les logos des partenaires signataires de la convention seront portés sur l'ensemble des documents et des supports produits dans le cadre de ce partenariat.

Des liens réciproques seront créés entre les sites des signataires, afin de faire connaître les possibilités de participation aux différentes actions organisées par l'ONAC-VG. Par ce canal, le MENJVA contribuera à informer enseignants et élèves sur les modalités d'association plus actives qui leur sont offertes.

ARTICLE 6 – DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour une durée de trois ans à compter de la date de sa signature.

A l'issue de ces trois ans, le MENJVA, le MINDEF et l'ONAC-VG se réuniront pour faire le bilan triennal de la convention et étudier les termes d'un éventuel renouvellement.

Pendant cette durée, toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

En cas de non-respect des dispositions de la convention par l'une ou l'autre des parties, elle peut être dénoncée par l'une ou l'autre des parties.

Fait à Paris, le

Le directeur général
de l'enseignement scolaire

Le directeur général
de l'Office national
des anciens combattants
et victimes de guerre

Le directeur
de la mémoire, du patrimoine
et des archives

Jean-Michel BLANQUER

Rémy ENFRUN

Eric LUCAS